

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 novembre 2025
A 19 H 30

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2025,**
- 2- Cérémonie des vœux 2026,**
- 3- Acceptation de versement de dons et de legs,**
- 4- Aménagement route de Traou Goaziou – Signature convention avec les services du Département 22 et sollicitation de subvention,**
- 5- Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques,**
- 6- Décision Modificative n° 03,**
- 7- Leff Armor Communauté – Convention Territoriale avec la CAF,**
- 8- Leff Armor Communauté – Modification des statuts,**
- 9- Leff Armor Communauté – Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Année 2024,**
- 10- Leff Armor Communauté - Convention de Mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols,**
- 11- Affaires diverses.**

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2025
Validation du conseil

2- Cérémonie des vœux 2026

La cérémonie des vœux du maire constitue chaque année un moment de convivialité, de partage et d'échanges très apprécié des habitants, des associations et des partenaires de la commune. Cependant, la salle des fêtes communale, lieu habituel d'accueil de cette manifestation, est actuellement en travaux pour rénovation, mise aux normes et amélioration énergétique. Monsieur le Maire propose donc d'organiser la cérémonie dans le nouveau Centre Technique Municipal situé dans le lotissement Les Marronniers.

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir la cérémonie des vœux du Maire dans le nouveau centre technique municipal, situé dans le lotissement Les Marronniers. Ce choix de lieu est fait sous réserve que les conditions de sécurité soient respectées, conformément aux règles en vigueur.
- de retenir la date du dimanche 11 janvier 2026 à 11 h 00. Tous les habitants de la commune, ainsi que les associations locales et les partenaires institutionnels seront invités.
- de solliciter des traiteurs pour l'évènement.

3- Acceptation de versement de dons et de legs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2242-1 à L.2242-3, relatifs à l'acceptation des dons et legs consentis aux communes,

Vu les dispositions comptables relatives aux recettes de fonctionnement (compte 756 – dons et legs), **Considérant** que la commune de Gommenec'h peut recevoir, à titre occasionnel ou régulier, des dons en numéraire ou en nature de la part de particuliers, d'associations ou d'entreprises, destinés à soutenir des actions d'intérêt communal,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la gestion comptable et financière de ces apports, d'autoriser le maire à accepter ces dons dans la limite de la réglementation en vigueur,

Accord du conseil

4- Aménagement route de Traou Goaziou – Signature convention avec les services du Département 22 et sollicitation de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 4 septembre dernier, de réfléchir à un aménagement de sécurité routière sur la route de Traou Goaziou (RD 54) afin de réduire la vitesse en entrée d'agglomération.

Monsieur le Maire présente les éléments relatifs à l'étude réalisée par l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités).

Le Maire précise que les aménagements envisagés doivent au préalable être soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental et donneront lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine routier départemental qui formalisera les principes d'aménagement et précisera les conditions d'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de sécurisation de la RD 54, route de Traou Goaziou,
- De l'autoriser à lancer le marché de travaux,
- De l'autoriser à valider le marché de travaux, conformément à l'avis émis par l'ADAC, et à signer toutes les pièces afférentes au dossier,
- De l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine routier avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police, considérant que les aménagements projetés participent à l'amélioration des conditions de déplacement et à la sécurité des usagers de l'espace public.

Validation du Conseil

5- Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les services techniques de la commune disposent d'un véhicule dont l'usage devient insuffisant pour assurer dans de bonnes conditions les missions quotidiennes (transport de matériel, déplacements pour interventions, manutention, etc.).

Afin d'améliorer les conditions de travail de l'agent technique, de sécuriser les déplacements et de permettre un transport adapté du matériel communal, il est proposé l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type Renault Master d'occasion.

Par manque d'éléments reçus, ce point est reporté.

6- Décision Modificative n° 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Guingamp relative à la comptabilisation d'une créance de la commune auprès de l'assurance suite au sinistre du logement communal situé rue Narrac'h et qui a été victime d'un incendie en 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section d'investissement pour permettre l'enregistrement comptable de cette créance dans les comptes d'immobilisation,

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à un ajustement pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné aux services techniques de la commune, en transférant la somme de 6 000,00 € du compte 2131 - Opération 27 (Salle des fêtes) vers le compte 2158 - Opération 17 (Matériel des services techniques), afin de garantir l'équilibre du budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative n°3 pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes :

Section	Compte	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	2764	Créances sur sinistres - Assurance	+ 74 426.92	+ 74 426.92
	2158	Opération 17 – Matériel services techniques	+ 6 000.00 €	
	2131	Opération 27 – Salle des fêtes		- 6 000.00

7- Leff Armor Communauté – Convention Territoriale avec la CAF

La précédente Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG est un projet partagé entre la Caf, Leff Armor Communauté et les communes. Elle a pour objectif d'apporter le meilleur service possible aux familles du territoire, en cohérence avec leurs besoins et les spécificités des territoires.

Pour élaborer la prochaine CTG (période 2026-2030), plusieurs rencontres se sont tenues au cours de l'année 2025. Ces rencontres ont permis de déterminer les axes retenus pour la prochaine convention à savoir :

- La jeunesse,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion et l'enfance
- La petite enfance.

Des fiches actions seront proposées dans cette nouvelle convention et le plan d'action sera porté par Leff Armor communauté, en lien avec la CAF et les communes, à travers un comité de pilotage qui se réunira régulièrement pour suivre ce plan d'action.

La nouvelle CTG, une fois rédigée, sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG pour la période 2026-2030. Cela permettra à la commune de continuer à bénéficier des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services en direction des familles.

Autorisation du Conseil

8- Leff Armor Communauté – Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui définit la compétence animation touristique,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui détermine les communautés de communes détenant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 pris en application, qui ont remplacés les relais assistants maternels par les relais petite enfance,

Vu la loi n°2023-1996 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ayant introduit au sein du Code de l'action sociale et des familles la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'analyse doctrinale et jurisprudentielle en matière de gestion de voirie dans les zones d'activité économique communautaires,

Vu les statuts de la communauté de communes Leff Armor communauté,

Considérant que la formulation et le contenu de certaines compétences communautaires ont connu récemment des évolutions législatives, doctrinales et jurisprudentielles dont il convient de tenir compte en proposant des modifications au sein des statuts de Leff Armor Communauté,

Considérant que ces évolutions concernent plus particulièrement quatre compétences statutaires de la Communauté de communes,

Considérant ainsi que la compétence légale obligatoire des communautés de communes en matière de tourisme mentionne désormais le caractère partagé de la compétence animation touristique et qu'il apparaît pertinent d'adapter la formulation des statuts de Leff Armor Communauté sur ce point,

Considérant par ailleurs que, la Communauté exerçant, à la date de publication de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, les compétences eau et assainissement en intégralité et pour l'ensemble de ses communes membres, celles-ci constituent des compétences obligatoires qu'il importe de formuler comme telles dans les statuts, sans autre forme de précision ou restriction,

Considérant que la jurisprudence récente conduit à considérer que la gestion des ouvrages de voirie et réseaux situés dans les zones d'activité économique communautaires ne relève pas de plein droit de la Communauté de communes au seul motif de sa compétence ZAE, ce qui implique, pour sécuriser ses interventions en la matière, d'intégrer dans ses statuts une compétence supplémentaire en matière de voirie d'intérêt communautaire, qui devra faire l'objet d'une délibération définissant ce qui, précisément, relève de l'intérêt communautaire et donc de la compétence de Leff Armor Communauté,

Considérant, enfin, que la Communauté de communes détient une compétence facultative en matière de petite enfance qui, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires récentes, est amenée à évoluer de deux manières :

- D'une part en remplaçant dans les statuts la référence aux relais assistants maternels en retenant désormais l'appellation « relais petite enfance »,
- D'autre part en ajoutant au sein de cette même compétence la référence à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et en incluant les quatre missions légales mentionnées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté exerçant d'ores et déjà, à travers sa compétence facultative, les missions en cause,

Considérant que les modifications statutaires susvisées nécessitent, pour pouvoir faire l'objet d'un arrêté préfectoral, non seulement l'approbation du conseil communautaire mais aussi l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant rappelé que la commune la plus peuplée ne dispose pas d'un droit de veto car elle ne constitue pas le quart de la population totale de la Communauté),

Considérant que, si les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, le représentant de l'État peut prendre son arrêté avant l'achèvement du délai en cause si les conditions de majorité qualifiée susvisées sont d'ores et déjà remplies,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approbation du Conseil

9- Leff Armor Communauté – Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Année 2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2024.

10- Leff Armor Communauté - Convention de Mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communs membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant :

- Instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les communes membres

Par délibération en date du 27/11/2018, la Communauté de Communes de Leff Armor a décidé la création d'un service commun ADS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités pratiques de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol réalisée par le service commun d'application du droit des sols, placé sous la responsabilité de son Président.

Il est rappelé que le Maire reste, en tout état de cause, responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le dépôt des déclarations et des demandes d'autorisation d'urbanisme continuera à se faire dans la commune conformément au code de l'urbanisme.

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le service est constitué de la manière suivante :

- 1 poste (0.5 ETP) responsable du service commun d'application du droit des sols.
- 2 postes d'instructeurs du droit des sols (2 ETP)
- 1 poste d'assistant du service commun d'application du droit des sols (0.5 ETP)

Le service commun ADS de Leff Armor communauté, en accord avec les communes sera susceptible de faire évoluer la composition de ce service au regard de l'activité réellement constatée sans que cette modification ne donne lieu à un avenant à la présente convention.

Le service commun d'application du droit des sols est rattaché au service aménagement de Leff Armor.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.

Validation du conseil

11 - Affaires diverses

- **Salle des fêtes** : les travaux ont débuté et suivent leur cours
- **Logement rue Narrac'h** : les travaux débuteront début janvier 2026
- **Toilettes parking Mairie** : Installation panneaux voltaïques afin d'avoir un éclairage autonome.
- **Dimanche 14 décembre** : Arbre de Noël communal
- **Lundi 15 décembre** : Distribution des paniers de Noël aux aînés
- **Samedi 9 mai 2026** : Passage de la courses Ar Redadeg